

Objet : Changement de formulaire, un nouveau certificat médical à la MDPH

La Maison départementale des personnes handicapées de Guyane vous informe que, depuis le 07 mai 2017, un nouveau modèle de certificat médical¹ accompagne toute demande déposée ou transmise à la MDPH.

Ce document est réclamé pour toute demande d'allocations et de prestations : carte mobilité inclusion, allocation aux adultes handicapées, etc.

Il doit impérativement dater de moins de 6 mois pour être accepté.

Ce nouveau modèle, en 12 pages, est plus détaillé et comporte : la nature et l'origine du handicap justifiant la demande, la description des signes cliniques invalidants et leur fréquence, les déficiences sensorielles, auditives et/ou visuelles, les traitements et prises en charge thérapeutiques, ainsi que le retentissement fonctionnel et/ou relationnel. En cas de déficiences sensorielles significatives, le demandeur doit joindre un compte-rendu de bilan auditif ou ophtalmologique rempli par le médecin spécialiste, figurant aux volets 1 et 2. Ce certificat médical pourra être rempli en ligne avant d'être imprimé ou complété sur papier après impression.

L'ancien modèle de certificat n'est donc plus valable. L'arrêté du 5 mai 2017 relatif au modèle de formulaire de certificat médical pour une demande auprès des maisons départementales des personnes handicapées² ne prévoit pas de période de coexistence des différentes versions du certificat médical.

Le Directeur de la MDPH de Guyane

Thierry SEBELOUE



¹ porte désormais le numéro Cerfa 15695*01 et remplace l'ancienne version Cerfa 13878*01 datant de 2009.

² Journal officiel (JORF) n°0108 du 7 mai 2017